



REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU JEUDI 13 JUILLET 2023

CM2023/07/13/06: ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2023

DATE DE LA CONVOCATION : 7 juillet 2023 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208 PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-7 et L. 5219-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu la délibération CM2023/04/14/09 du 14 avril 2023 portant approbation du compte administratif de la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération CM2023/04/14/13 du 14 avril 2023 portant approbation du budget primitif de la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2023 ;

Vu le projet de décision modificative n° 1 pour l'exercice 2023, annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport de présentation de la décision modificative n° 1;

Considérant que l'article L.1612-7 du code général des collectivités territoriales dispose que « n'est pas considéré en déséquilibre le budget (...) dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil (...) ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées » ;

La commission « Finances » consultée ;

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20230713-CM2023-07-13-06-DE Date de télétransmission : 20/07/2023 Date de réception préfecture : 20/07/2023

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget principal, pour l'exercice 2023, présentant un excédent de 2 771 981 €, comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles 2023	48 773 970	112 730 427	43 400 000	-17 784 476
Opérations d'ordre entre sections	61 184 476			61 184 476
Opérations d'ordre patrimoniales			225 000	225 000
TOTAL	109 958 446	112 730 427	43 625 000	43 625 000
solde	2 771 981		0	

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication